

COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE
CONSEIL MUNICIPAL du mardi 11 avril 2023 à 20 H 00

Compte-rendu de séance n° 27

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Convocation le 6 avril 2023

Présents : Mr ARGENTI Alexis le Maire – Mme NEDELEC-CORSO Scylla - Mme BALDINI Murielle – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry

Absente non excusée : Mme MIRONNEAU Nathalie

Désignation du secrétaire de séance : Mme BALDINI Murielle

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1 - Approbation du conseil municipal du 23/02/2023

Le compte-rendu du jeudi 23 février 2023 est adopté à l'**UNANIMITE**.

2 – Présentation et vote du Compte de Gestion 2022 :

3 – Présentation et vote du Compte Administratif 2022 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses = 164.336,37 €
- Recettes = 186.056,25 €
- Excédent N = 21.719,88 €
- Excédent N-1 reporté = 42.847,98 €
- **Excédent global de fonctionnement 2022 = 64.567,86 €**

Section d'investissement :

- Dépenses = 197.570,84 €
- Recettes = 123.584,49 €
- Déficit N = 73.986,35 €
- Excédent N-1 reporté = 49.446,81 €
- **Déficit global d'investissement 2022 = 24.539,54 €**

Reste à réaliser :

-Dépense : 53 000.00 €

-Recettes : 32 000.00€

- **Solde des reste à réaliser en investissement = -21.000,00 €**

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal approuve les résultats globaux du compte administratif 2022, à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire réintègre la salle des délibérations.

4 – Présentation et vote de l'Affectation du résultat 2023 :

Affectation à la section Investissement – Recettes

- Excédent de fonctionnement reporté (R 1068) = 45.539,54 €

Affectation à la section Fonctionnement – Recettes

- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) = 19.028,32 €

5 – Présentation et vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

Vu l'état émanant de la Direction Générale des Finances Publiques communiquant à la Commune les bases d'imposition 2022 pour les taxes foncières et fixant le mode de calcul des taux à adopter en 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 dont les sections sont équilibrées en dépense et en recette avec le produit fiscal attendu d'un montant de 20.112 €,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

FIXE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière (bâti) : 18,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,45 %
- Taxe d'habitation : 6,14 %

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 73 « Impôts et taxes »

En application des dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

6 – Présentation et vote du budget primitif 2023 :

Après présentation des documents budgétaires, en prenant en compte les reports de l'année 2022, le projet de budget primitif de l'année 2023 s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement = 208.085,32 €
- Section d'investissement = 97 431.28 €

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif par article :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement

- Par chapitre et opération pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre compte à l'intérieur d'un même chapitre,

ADOPTE le budget primitif 2023,

A L'UNANIMITE

En application des dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

7 – Création d'une brigade intercommunale de garde-champêtres :

Une brigade composée de 8 communes dont participation de 4200 €/an pour la commune de la Roque-en-Provence. Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à adhérer à la création d'une brigade de deux garde-champêtres, **à l'UNANIMITE**

8 – Demande de subvention pour l'exercice 2023 Association ALASKA :

Le Conseil Municipal décide, **à l'UNANIMITE** de donner une participation financière à hauteur de :

- 150 € à l'Association ALASKA-KARATE

9 – Demande de subvention pour l'exercice 2023 Association communale des chasseurs :

Le Conseil Municipal décide, **à l'UNANIMITE** de donner une participation financière à hauteur de :

- 100 € à l'Association communale des chasseurs de la Roque-en-Provence

10- Demande de cotisation pour l'exercice 2023 MSP Santé+ Estéron :

Le Conseil Municipal adopte, **à l'UNANIMITE** l'appel de cotisation de 70 € à SANTE PLUS ESTERON – Maison de santé à Roquestéron

11 – Convention SICTIAM Energie (ex SDEG) :

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à adhérer aux interventions ponctuelles « option 3 », **à l'UNANIMITE**

12 – Convention prêt à l'usage des parcelles d'oliviers à Ste Pétronille :

Le Conseil Municipal vote à l'UNANIMITE la convention entre la Commune et Monsieur OSTENG Camille pour une durée de 9 ans.

13 – Convention pâturage La Cassée :

Suite à la demande de convention de pâturage sur le site de la Cassée, celle-ci est refusée.

A LA MAJORITE 4 voix Contre – 1 voix Pour

14 – Taxe logement vacant :

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à mettre en place la taxe sur les logements vacants, **à l'UNANIMITE**

15 – Demande diverses de subventions pour l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal décide, **à l'UNANIMITE** de donner une participation financière à hauteur de :

- 150 € à l'Association UNC – Roquestéron
- 100 € à l'Association TRUITE SAUMONEE
- 100 € à l'Association SAPEURS FORESTIERS – Roquestéron
- 100 € à l'Association SPORTIVE – Ecole Roquestéron

16 – Questions diverses : La séance est levée à 22 h